

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23.16

Demande de subvention 2023 à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la ligne aérienne La Rochelle Poitiers Lyon en obligation de service public

Le Comité Syndical dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni pour une réunion le 4 avril 2023 à 9h00, dans la salle Pierre de Voyer d'Argenson à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU
Suppléant : Stéphane ALLOUCH

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Anthony BROTTIER
Suppléants : Benoit COQUELET, Sybil PECRIAUX, Gérard PEROCHON

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Sandrine BARRAUD ayant donné son pouvoir à Pascale MOREAU, François BOCK ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_16-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Objet : Demande de subvention 2023 à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la ligne aérienne La Rochelle Poitiers Lyon en obligation de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver la demande de subvention de 53 845 € auprès de la Région correspondant à 25 % du déficit d'exploitation de la 4ème année de la ligne (du 1er novembre 2022 au 10 mars 2023) hors participation de l'Etat, évalué à 215 380 €.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 17

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 17

ont voté pour : 17

ont voté contre : 0

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Pichon', written over a horizontal line.

Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_16-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mardi 4 avril 2023 - 09h00

Salle Pierre de Voyer d'Argenson - Hôtel du Département

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT N°10 - DEMANDE DE SUBVENTION 2023 A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA LIGNE AERIENNE LA ROCHELLE POITIERS LYON EN OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de sa stratégie aéroportuaire, parmi les objectifs retenus, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité apporter un soutien en faveur du désenclavement de certains territoires et d'assurer leur connectivité vers/depuis Paris ou Lyon. Elle participe au financement des lignes d'obligation de service public présentant un niveau de trafic significatif, au moins supérieur à 20.000 passagers par an.

Elle a ainsi ciblé la ligne OSP La Rochelle - Poitiers – Lyon pour laquelle la Région ne peut financer que la liaison Poitiers-Lyon ; la part rochelaise étant financée à travers la participation régionale prévue au syndicat mixte de la Rochelle.

La ligne est exploitée dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2005, à raison de 2 vols par jour. La convention de délégation de service public a été attribuée en novembre 2019, jusqu'au 31 octobre 2023, à la compagnie aérienne Chailair.

Toutefois, suite notamment au contexte de crise liée au Covid, la compagnie aérienne Chailair a notifié, par courrier du 24 janvier 2023, sa décision de résilier de façon anticipée la convention de délégation de service public avec un arrêt définitif de la liaison au 10 mars 2023.

Considérant le rôle essentiel de celle-ci pour les acteurs socio-économiques de la Vienne, la Région peut apporter une aide correspondant à 25 % du déficit pris en charge par le SMAPB, hors participation de l'Etat de la ligne pour la 4^{ème} année d'exploitation (du 1^{er} novembre 2022 au 10 mars 2023).

Le Comité Syndical est invité à approuver la demande de subvention de 53 845 € auprès de la Région correspondant à 25 % du déficit d'exploitation de la 4^{ème} année de la ligne (du 1^{er} novembre 2022 au 10 mars 2023) hors participation de l'Etat, évalué à 215 380 €.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_16-DE

Reçu le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023